

Tarification des commensaux 2021

B) La tarification des commensaux

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique tarifaire harmonisée assurant une égalité de traitement des usagers devant le service public, la Commission permanente a fixé par délibération des 2 octobre 2019, 21 janvier 2019 et 27 janvier 2020, les tarifs des commensaux de la restauration.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2018 et sont maintenues pour l'exercice 2021 comme suit :

Agents de la collectivité	
Chef de cuisine ou remplaçant	Gratuité (avec transmission d'un état mensuel des repas consommés)
ATTEE hors chef de cuisine	3,15 €
EMAT	3,15 €
Contractuels et équipe de remplacement hors chef de cuisine	3,15 €
Autres agents de la collectivité	4,50 €
Agents de l'Éducation nationale / toutes catégories de personnel	
Indice ≤ 326 + tout personnel (dont personnels contractuels)	3,15 €
Indice entre 327 et 465 (dont personnels contractuels)	4,00 €
Indice ≥ 466	5,00 €
Élève au statut particulier (cf art. 1-1-2 du règlement départemental demi-pension)	3,15 €
Élève de passage (hors situation relevant du règlement départemental demi-pension)	4,50 €
Hôtes de passage (accueil extérieur)	7,00 €

Commensaux du 1^{er} degré	
Agents de la collectivité gestionnaire de la restauration	
Agents mis à disposition	3,15 €
Agents de l'Éducation nationale / toutes catégories de personnel	
Indice ≤ 326 + tout personnel (dont personnels contractuels)	3,15 €
Indice entre 327 et 465 (dont personnels contractuels)	4,00 €
Indice ≥ 466	5,00 €